

*Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion Sociale et du Logement*

*Ministère Délégué à la Cohésion Sociale  
et à la Parité*

*La Ministre*

Le 08 JAN. 2007  
101, rue de Grenelle 75007 Paris  
Téléphone : 01 55 55 10 10  
Télécopie : 01 55 55 49 20

À l'attention de Mesdames et  
Messieurs les Maires de France

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

La loi du 4 avril 2006 relative au renforcement de la prévention et de la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs comporte plusieurs dispositions relatives au mariage.

C'est en votre qualité d'officier d'état civil que j'appelle particulièrement votre attention sur les modifications introduites par ce texte.

En effet, l'article 212 du code civil, qui prévoyait déjà les devoirs de secours, de fidélité et d'assistance que se doivent mutuellement les époux, renvoie aussi désormais à celui de respect. Cet ajout vous donne l'occasion de mettre l'accent sur cette valeur fondamentale, à la base de l'égalité entre les femmes et les hommes à laquelle je travaille. C'est un moyen de lutter contre toute violence ultérieure mais aussi de garantir la liberté de consentement des époux.

J'attache donc du prix à ce que, lors de toute célébration de mariage sur le territoire de la République, il soit clairement fait mention des quatre devoirs conjugaux désormais inscrits dans la loi.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Catherine VAUTRIN